

**PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Etaient présents : SAUBIN Chrystelle, WEIBEL Jean Marc, BERRUYER Magali, BLANCHET Luc, CHARREL Aurélie (Adjoints) ; MOUNIER Claude, PORLAN Catherine, AMANN Séverine (conseillers municipaux délégués) ; ALLAGNAT Jean-Michel, PATRICE Pascale, SINEYEN Joseph, FRANHELLIN Noémie, ROVIRA Karine, SPRIET Jérôme, BONNETAIN Jean-Paul (arrivé à 20h06), MARIE Monique, COSTA Sylvie, FREMY Didier, HERPHELIN Agnès, CHARVET Claude

Excusés : CHAVANON Rémi, LABROSSE Jean-Claude

CHAVANON Rémi a donné pouvoir à BERRUYER Magali
LABROSSE Jean-Claude a donné pouvoir à BONNETAIN Jean-Paul

Date de convocation : mardi 22 juin 2021

Madame le Maire procède à l'appel des membres. Les conseillers présents sont 21 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, il est procédé à la nomination du **secrétaire de séance parmi les conseillers, à savoir Mme Magali BERRUYER.**

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Décision Modificative n°1
- Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.
- Convention pour l'installation d'un point d'accès radio destiné au réseau hertzien départemental de l'Isère
- Convention d'utilisation temporaire des supports, armoires et fourreaux d'éclairage public, pour l'installation de matériels de vidéo protection
- Demande de subvention dans le cadre de travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école maternelle Charles Perrault
- Demande de subvention dans le cadre de divers travaux sur les bâtiments scolaires et périscolaires
- Avis sur le projet de PLUi Est arrêté de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021. Madame le Maire apporte une correction sur la liste des jurés d'assises (délibération 2021-20) le prénom de M. BRIGAUD est Marc et non Olivier.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame le Maire donne connaissance :

- De la liste des biens (7) en cours de cession sur lesquels la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain ;
- Du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal du commerçant ambulant « Dolomieu crêpes » jusqu'au 6 juillet 2021.
- De l'encaissement du chèque d'un montant de 2085.78€ reçu par l'assurance MMA/OVALYA suite au sinistre déclaré de TAGS sur les façades de la salle des fêtes et sur le gymnase.
- De la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 du local du rez-de-chaussée de la maison « Chevrolat » au profit de l'Association WAOU L'EFFET CREATEURS, dont l'activité est d'encourager les initiatives artistiques, artisanales et culturelles locales dans un esprit écoresponsable, de promouvoir la création à partir de matériaux de récupération, le fait-main dans une démarche responsable et le partage du bien-être, d'animer un espace permettant de tisser du lien en milieu rural.
- De la liste des F.T.M. signées pour le chantier de la MAIRIE :
- FTM n° 46 (signée le 26/06) lot n°14 : aménagements extérieurs/VRD : + 1 901,00€ H.T.

- **Délibération n°2021-22 : Décision modificative budgétaire n°1- Budget général**

Mme l'Adjointe aux Finances propose au Conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires suivantes afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2021 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE	204- Subventions d'équipement versées		
2046	Attribution de compensation d'investissement	11 000,00 €	
CHAPITRE	21 - Immobilisations corporelles		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	22 000,00 €	
CHAPITRE	10-Dotations, fonds divers et réserves		
10222	Fonds de compensation de TVA		33 000,00 €
	TOTAL GENERAL	33 000,00 €	33 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-22 : Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Madame le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Madame le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Madame le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il est également précisé que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Par ailleurs, le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Madame le Maire détaille la méthode de répartition :

1. Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
2. Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
3. Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).

4. Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
5. Répartition du coût (70 673 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Didier FREMY demande si les Déclarations Préalables sont transmises aux Vals du Dauphiné ?

Il ajoute que le calcul prend en compte le nombre de logements à produire par an sur toutes les communes du territoire.

Jean-Paul BONNETAIN précise que le rôle est différent selon les villes centres et les bourgs relais, que la règle des critères de construction de logement est moins défavorable à Dolomieu que dans des villes centres qui n'atteignent pas les objectifs de production.

Agnès HERPHELIN demande quel est l'intérêt de l'intervention des services de la communauté de communes.

Jean-Paul BONNETAIN répond qu'il s'agit d'une mutualisation des services, une mise en commun de moyens, mais que la signature finale des actes revient à Madame le Maire.

Didier FREMY conclut que ce sont les mêmes règles que les années passées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Délibération n°2021-23 : Convention pour l'installation d'un point d'accès radio destiné au réseau hertzien départemental de l'Isère

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Gouvernement a publié en 2017 une feuille de route pour l'aménagement numérique, dont les principes ont été rappelés par Julien DENORMANDIE, Secrétaire d'Etat à la cohésion des territoires lors du Congrès des Maires du 22 novembre 2017 :

- du bon débit pour tous en 2020 ;
- du très haut débit en 2022 ;
- la société du gigabit, l'Union européenne ayant fixé un objectif à atteindre pour 2025.

Le Département de l'Isère s'inscrit pleinement dans le cadre de cette stratégie et conduit l'évolution de son réseau hertzien départemental, dans l'objectif du très haut débit pour tous (30 Mb/s toutes technologies confondues) d'ici 2022.

Ainsi, à compter du 8 janvier 2018, l'exploitation technique et commerciale du réseau hertzien départemental est assurée par Isère Fibre, société ad hoc, Déléataire de service

public, afin de garantir que le réseau hertzien départemental et le réseau d'initiative publique Isère très haut débit (RIP Isère THD) soient commercialisés en cohérence (en application notamment du principe de cohérence des interventions en matière de réseaux d'initiative publique prévu par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

En fonction des calendriers de déploiement de la fibre optique par le RIP Isère THD sur le territoire isérois, il est convenu :

- d'éteindre progressivement les éléments du Réseau hertzien nécessaires à la couverture de secteurs intégralement fibrés par le RIP Isère THD ;
- de moderniser et étendre au plus vite le Réseau hertzien départemental dans les secteurs dont les niveaux de service sur DSL ne permettent pas de disposer d'un bon débit d'ici 2020 (8 Mb/s et plus) et du très haut débit en 2022 (plus de 30 Mb/s).

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de permettre au Département de l'Isère l'installation d'un point d'accès radio destiné au réseau hertzien sur l'Eglise de Dolomieu et de signer en ce sens avec le Département une convention d'occupation du site jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible tacitement par périodes d'un an.

Didier FREMY s'interroge sur les besoins du Domaine de Dolomieu et notamment de la fibre. Madame le Maire précise que l'installation du point d'accès radio sera orienté du côté de Veyrins. Jérôme SPRIET pense que le Domaine aura son propre réseau privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune et dans les conditions ci-dessus mentionnées, une convention avec le Département de l'Isère pour l'installation, sur l'Eglise de Dolomieu, d'un point d'accès radio destiné au réseau hertzien départemental de l'Isère.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-25 : Convention d'utilisation temporaire des supports, armoires et fourreaux d'éclairage public, pour l'installation de matériels de vidéo protection

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-48 en date du 10 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le transfert de la compétence optionnelle Eclairage public à TE 38, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre, les biens afférents seront mis à la disposition de TE38.

Toutefois, la commune souhaite développer sur son territoire un réseau de vidéo protection, afin de contribuer à la sécurité publique des biens et des personnes sur le territoire communal.

A cet effet, la commune sollicite TE38 afin de pouvoir utiliser le réseau d'éclairage public, dès lors qu'il relèvera de la compétence TE 38, pour y installer son réseau de vidéo protection.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention avec TE 38 pour une durée de trois ans, renouvelable, en vue de l'utilisation temporaire des supports, armoires et fourreaux d'éclairage public pour l'installation de matériels de vidéo protection.

Agnès HERPHELIN : la vidéo protection s'applique sur les bâtiments et non sur la chaussée ? et ajoute que le cadre relatif à la protection des individus est hyper strict.

Jean-Paul BONNETAIN précise qu'il appartient à la gendarmerie d'exploiter les caméras.

Madame le Maire précise que ce seront les bâtiments communaux et ce qui gravite autour.

Didier FREMY précise que le terme vidéo surveillance est différent de vidéo protection qui elle s'applique aux bâtiments.

Jean-Paul BONNETAIN met en garde une possible destruction du matériel.

Madame le Maire demandera à TE 38 ce qui leur incombe en terme de responsabilités et ce incombe à la commune ; une déclaration sera faite auprès du cabinet d'assurances de la commune.

Luc BLANCHET précise que seulement 2 caméras sont posées sur les installations de TE 38 et le reste l'est sur les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune et dans les conditions ci-dessus mentionnées, une convention avec TE 38 pour une durée de trois ans, renouvelable, en vue de l'utilisation temporaire des supports, armoires et fourreaux d'éclairage public pour l'installation de matériels de vidéo protection.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-26 : Demande de subvention dans le cadre de travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école maternelle Charles Perrault

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la dégradation de la toiture de l'école maternelle de Dolomieu ayant pour conséquence l'écoulement d'eau au sein du bâtiment, des travaux de réfection doivent être entrepris en urgence.

Dans le cadre de ces travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 10 890,23 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Département de l'Isère une aide financière au titre du Plan Ecole, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux préparatoires	4 481,50 €	Subvention du Département de l'Isère (Plan Ecole)	60 %	6 534,14 €
Etanchéité complexe isolé monocouche	5 558,73 €			
Divers	850,00 €	<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	60 %	6 534,14 €
		Autofinancement de la commune	40 %	4 356,09 €
TOTAL	10 890,23 €	TOTAL	100 %	10 890,23 €

Jean-Paul BONNETAIN demande si la performance thermique sera améliorée ?
Luc BLANCHET signale que d'autres fuites existent sur les rampants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, au titre du Plan Ecole, en vue des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école maternelle de la commune de Dolomieu.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-27 : Demande de subvention dans le cadre de divers travaux sur les bâtiments scolaires et périscolaires

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans l'optique de la rentrée scolaire 2021, certains bâtiments communaux destinés à accueillir les activités scolaires et périscolaires doivent faire l'objet de travaux au cours de l'été.

Tel est le cas de la salle de la Chapelle, sis 6 place Déodat Gratet sur la commune de Dolomieu, qui accueillera en septembre prochain une 8ème classe et qui, à cet effet, doit faire l'objet de travaux de correction acoustique.

Il en va de même du restaurant scolaire communal dont certaines menuiseries extérieures apparaissent comme vétustes et connaîtront des travaux de réfection.

Dans le cadre de ces travaux dont le coût prévisionnel global s'élève à 9 059,00 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Département de l'Isère une aide financière au titre du Plan Ecole, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Correction acoustique d'une future salle de classe	7 737,00 €	Subvention du Département de l'Isère (Plan Ecole)	60 %	5 435,40 €
Réparation des portes et fenêtres du restaurant scolaire	1 322,00 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	60 %	5 435,40 €
		Autofinancement de la commune	40 %	3 623,60 €
TOTAL	9 059,00 €	TOTAL	100 %	9 059,00 €

Sylvie COSTA demande la réglementation mise en place afin qu'aucun conflit ne subsiste avec la sécurité des enfants.

Noémie FRANCHELLIN demande si la charpente, après les travaux, restera apparente. Madame le Maire répond que la cour sera fermée et aucun véhicule ne se garera dans l'enceinte. Concernant la charpente elle sera laissée apparente le plus possible et que l'acoustique sera bénéfique pour les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, au titre du Plan Ecole, en vue de la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-28 : Avis sur le projet de PLUi Est arrêté de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires des Vallons Guiers relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 6 décembre 2016,

Vu la délibération n°86-2016 en date du 6 décembre 2016, du Conseil communautaire des Vallons du Guiers prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires de Bourbre-Tisserands relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° D1610-158 en date du 19 décembre 2016, du Conseil communautaire de Bourbre-Tisserands prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°507-2018-125 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné, en date du 3 mai 2018, décidant de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi des ex-Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands, et redéfinissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en Conseil communautaire, le 5 juillet 2018 puis dans les Communes des Vals du Dauphiné au sein des différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°1106-2020-64 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné confirmant l'application de la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est),

Vu la délibération n°1105-2020-63 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné actant l'avancement des études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est),

Vu les différentes actions de concertation menées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est), décrites ci-après et détaillées dans la note explicative de synthèse, jointe à la présente délibération,

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires des Vals du Dauphiné relative à l'arrêt du projet de PLUi Est du 29 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné en date du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du PLUi Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné en date du 6 mai 2021 arrêtant le projet de PLUi Est,

Vu le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Est) et plus particulièrement les éléments concernant la Commune de Dolomieu.

1- La procédure d'élaboration du PLUi Est

Madame le Maire rappelle que les deux Communautés de communes des Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands ont respectivement prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) les 6 et 19 décembre 2016.

Madame le Maire précise que ces deux délibérations de prescription ont permis de définir les objectifs poursuivis pour le futur PLUi et les différentes modalités de concertation avec les Communes d'une part, et la population, d'autre part. Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les Communes et les autres personnes publiques concernées.

Madame le Maire précise que par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures d'élaboration des ex-Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en une seule et unique procédure : le PLUi Est des Vals du Dauphiné. Cette nouvelle délibération indique les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et expose les modalités de concertation complémentaires prévues durant toute la procédure d'élaboration du PLUi fusionné.

Madame le Maire précise que le PLUi a notamment pour objet d'intégrer un certain nombre d'évolutions législatives. Madame le Maire indique que par délibération en date du 20 février 2020, prise par le Conseil Communautaire, les élus ont confirmé l'application dans le PLUi des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi.

Madame le Maire précise également que le PLUi doit assurer sa compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation et plus précisément les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Isère. Ce document qui s'impose au PLUi Est a été initialement approuvé le 19 décembre 2012, puis révisé le 5 décembre 2018.

Madame le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex-territoires Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager de multiples enjeux. Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises. A la suite de ce diagnostic, des réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex-territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable. (PADD)

Madame le Maire détaille ensuite les axes et orientations retenus dans le PADD débattues en Conseil communautaire le 5 juillet 2018 puis dans les Communes des Vals du Dauphiné au sein des différents Conseils municipaux.

Madame le Maire précise qu'un important travail de collaboration avec les Communes a permis d'aboutir à la définition de ce projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ainsi, plusieurs instances ont pu être sollicitées au cours de la procédure d'élaboration : Conférence Intercommunale des Maires, Commissions, Comités techniques et Comité de pilotage. Les représentants des Communes au sein de

l'instance de pilotage sont le Maire ainsi que deux représentants supplémentaires pour chaque Commune (1 titulaire et 1 suppléant).

L'association des Communes tout au long de la procédure s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance. Ces instances de travail se sont matérialisées d'une part, grâce à l'organisation de nombreuses réunions de travail bilatérales avec chaque Commune, en présence des techniciens et élus. Et plus précisément lors des phases suivantes : diagnostic, élaboration du règlement, et travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Et d'autre part, grâce à l'organisation de Comités de Pilotage sous forme d'ateliers thématiques.

Madame le Maire indique que les modalités de collaboration avec les Communes définies dans la délibération de prescription du PLUi ont donc été mises en œuvre.

Madame le Maire précise que la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 a permis de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi. Elle rappelle que l'ensemble des moyens de concertations énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLUi.

Ces mesures de concertation ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir des contributions. Les remarques, observations et demandes des habitants, des partenaires et des élus communaux ont été discutées et prises en considération ou non selon leur intérêt pour le projet global.

2- Le contenu du PLUi

Madame le Maire présente le projet de PLUi Est aux Conseillers municipaux.

Le PLUi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- 1- Le rapport de présentation : il intègre le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et détail les choix retenus. La justification des différents choix retenus permet d'apprécier la cohérence entre les différentes pièces du PLUi.
- 2- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont le contenu a été préalablement exposé. Il énonce les principales orientations retenues en matière d'aménagement. Guide stratégique et politique, le PADD est la clé de voûte du PLUi.
- 3- Le règlement écrit, divisé en deux grandes parties :
 - La partie 1 du règlement intitulée « Rappels et définition » intègre des éléments réglementaires et de cadrage d'ordre général ainsi que toutes les définitions des principaux termes techniques utilisés dans le document.

- La partie 2, le règlement écrit qui est divisé en 5 titres :
 - Un titre 1 relatif aux dispositions réglementaires applicables à toutes les zones qui intègre les éléments concernant les protections en lien avec le patrimoine bâti ou le paysage, les carrières, les risques naturels, les règles communes concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux.
 - Un titre 2 qui concerne les dispositions applicables aux zones urbaines, divisé en 3 sous articles U1, U2 et U3.
 - Un titre 3 qui concerne les dispositions applicables aux zones à urbaniser, avec un chapitre unique sur les zones 1AU.
 - Un titre 4 qui concerne les dispositions applicables aux zones agricoles, divisé en 3 sous-articles, A1, A2 et A3.
 - Un titre 5 qui concerne les dispositions applicables aux zones naturelles, divisé en 3 sous-articles, N1, N2 et N3.

Établis sous forme de tableaux, les articles U1, A1 et N1 précisent les destinations et sous-destinations admises dans chacune des zones U, A et N. Il faut ensuite se référer au plan de zonage spécifique aux destinations et sous-destinations pour localiser les différents sous-secteurs concernés.

Sont ensuite précisées, lorsqu'il y a lieu (voir les numéros et astérisques dans le tableau), les différentes conditions d'autorisations de ces destinations et sous-destinations. Les articles U1, A1 et N1 précisent également les conditions de mise en œuvre de la mixité sociale et fonctionnelle pour chaque secteur.

Le fonctionnement et le lien avec les documents graphiques sont identiques pour les articles U2, A2 et N2 qui précisent les règles relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères. Pour l'application de ces règles, plusieurs schémas explicatifs viennent illustrer le propos. Ces règles qui concernent notamment les hauteurs, la volumétrie, l'implantation des constructions, le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, les stationnements sont différents en fonction des 9 secteurs déterminés dans le plan de zonage spécifique aux formes urbaines. Les articles U3, A3 et N3 renvoient aux dispositions s'appliquant à toutes les zones et aux zonages d'assainissement plus spécifiques, annexés au PLUi.

4- Le règlement graphique

Il intègre 4 plans de zonages pour chacune des 18 Communes concernées par le PLUi Est.

A – Le Plan de zonage principal n°1 qui se décompose ainsi :

- Les zones urbaines et à urbaniser :
 - U : Zone urbaine. Sont classés ainsi les secteurs déjà urbanisés et les secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
 - 1AU : Zone à urbaniser
 - 2AU : Zone à urbaniser

- Les zones agricoles :
 - A : Zone agricole
 - Ai : Secteur de gestion des activités économiques
 - At : Secteur de gestion des activités touristiques
- Les zones naturelles :
 - N : Zone Naturelle
 - Ni : Secteur de gestion des activités économiques
 - NL : Zone naturelle de loisirs

Il recense également les éléments remarquables du paysage :

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Ensembles patrimoniaux protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme

Et les autres éléments divers :

- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre des articles L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Voies de circulation à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (Pour information),
- Secteur de carrière
- Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information)
- Nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes

B- Le Plan de zonage n°2 concernant les destinations et sous-destinations dont voici la décomposition par secteur :

- 1 : Centralité
- 3 : Quartier à dominante résidentiel
- 5 : Secteur à dominante d'équipements
- 6 : Secteur d'accueil économique à dominante d'activités de production
- 7 : Secteur d'accueil économique à dominante d'activités commerciales
- 8 : Secteur de camping
- 9 : Secteur dédié aux activités touristiques, de loisirs et d'hébergement hôtelier

- Ce plan repère également le périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes.

C- Le Plan de zonage n°3 concernant les formes urbaines, qui se décompose comme suit :

- A1 : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines historiques dominantes
- A2 : Les secteurs de prescriptions spécifiques sur les hameaux historiques
- B0 : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne de hauteur supérieure
- B1 : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne
- B2 : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines de transition de seconde couronne
- C : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines à dominante pavillonnaire
- D : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux grands ensembles d'équipements
- E : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux activités économiques
- G : Secteurs de prescriptions spécifiques liées aux Camping et activités de loisirs et d'hébergement touristiques

- Ce plan repère également le périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes. Il est précisé que les secteurs des zones U (Plan n°1) soumis aux OAP ne sont pas soumis à ces dispositions. Il faut se reporter aux différents cahiers des OAP pour les règles applicables à ces secteurs.

D- Le Plan de zonage n°4 concernant les contraintes, qui recense les éléments suivants :

- Les aléas
 - Zone bleue : constructible sous conditions
 - Zone rouge : inconstructible sauf exception
- Les aléas miniers
 - Inconstructible sauf exception
- Le Plan de Prévention des Risques

- Constructible sous conditions (Zone de hachures bleue)
 - Inconstructible sauf exceptions (Zone de hachures rouge)
- Il est précisé que pour chaque type de risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3^{ème} caractère, chiffre ou lettre.
- Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondants aux exceptions précisées par le règlement écrit : quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement écrit :
- Zone bleue : constructible sous conditions
 - Zone rouge : inconstructible sauf exception
- La seconde lettre indique la nature de l'aléa :
- I : inondation de plaine
 - C : crue rapide de rivières
 - M : zone marécageuse
 - T : crue torrentielle
 - V : ruissellement sur versant
 - G : glissement de terrain
 - P : chutes de pierres et de blocs
 - F : effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion
- Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Le plan intègre également les éléments relatifs aux risques miniers :

- Risque faible d'effondrement localisé
 - Risque moyen d'effondrement localisé
 - Risque fort d'effondrement localisé
 - Risque faible de tassement
 - Risque faible lié au gaz de mine
- En dehors des exceptions listées dans le règlement écrit et dans l'attente de l'approbation du PPRM (en cours d'élaboration), tout secteur identifié au document graphique comme étant soumis à un aléa minier est inconstructible.

Le plan intègre également les éléments relatifs aux captages des eaux potables et minérales (faisant ou non l'objet d'une DUP) :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

A titre d'information, le plan recense également le périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes.

5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La LOI ALUR demande que les zones AU indicées (*ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone*) fassent l'objet d'une OAP. Le PLUi a permis d'harmoniser la présentation de ces différentes OAP.

Le document qui regroupe les OAP est organisé par Commune et intègre une première partie s'appliquant à l'ensemble des OAP, qui rappelle les modalités d'application de l'OAP en général.

Une seconde partie, également commune à l'ensemble des OAP intègre les dispositions que l'on retrouve dans l'ensemble des zones du règlement écrit (définition, dispositions relatives aux risques ou au patrimoine, etc). Cette seconde partie intègre également un ensemble de recommandations et illustrations des principes récurrents d'une OAP à l'autre.

Enfin, une troisième partie qui intègre l'ensemble des OAP par secteur et par Commune avec pour chaque OAP 4 rubriques :

- Un état des lieux et des enjeux à l'origine des principes mis en place, afin de guider les opérateurs comme l'instructeur à comprendre l'esprit des règles proposées,
- Le schéma de principe d'aménagement et de programmation,
- Le processus de mise en œuvre souhaité,
- Les dispositions liées à la qualité des constructions et opérations, qui reprennent l'ensemble des items identifiés à l'article R.151-8 du code de l'urbanisme.

Pour chaque OAP, il convient donc de se référer au secteur correspondant en troisième partie, mais également **aux dispositions générales** s'appliquant à l'ensemble des OAP en parties 1 et 2 du document général regroupant toutes ces OAP, ainsi qu'aux dispositions générales du règlement écrit.

6- Les Annexes

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme. Et notamment les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dont ceux élaborés ou mis à jour récemment. Ils feront l'objet d'une enquête publique commune avec le PLUi Est.

3- La suite de la procédure d'élaboration

Madame le Maire rappelle que les PLU Communaux et autres Cartes Communales continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi. Elle précise que le PLUi est un document évolutif qui pourra être révisé de façon à adapter le projet à l'évolution du territoire et des différentes communes.

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire, les Communes et personnes publiques associées disposent alors d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans ce cadre, si l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire devra à nouveau être saisi et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire précise que la délibération d'arrêt doit être affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres.

A la suite des consultations des personnes publiques associées et des Communes, une enquête publique sera organisée sur le territoire, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme. Le projet de PLUi tel qu'arrêté sera présenté au public avec les différents avis émis par les collectivités ou autres personnes publiques associées et l'autorité environnementale. Cette enquête publique se tiendra pendant 31 jours au minimum et à l'issue de ce délai, le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la Communauté de communes.

Après l'enquête, le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique du PLUi, les résultats de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur seront présentés aux maires lors d'une conférence intercommunale des maires.

L'approbation du PLUi suivra par délibération du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Le PLUi approuvé sera ensuite notifié aux services de l'Etat concernés. Il deviendra exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au Préfet.

Madame le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de Dolomieu.

Jean-Paul Bonnetain fait part de possibles observations de la part du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère, sur la production de logements. Le territoire est très sollicité par le bassin Lyonnais, il y a une vraie ambition à construire beaucoup de logements tout en préservant l'espace agricole et les espaces naturels.

Agnès Herphelin regrette que peu de changements sont réalisés à la suite des enquêtes publiques réalisées par le Commissaire enquêteur. Jean-Paul Bonnetain fait remarquer que peu de personnes participent à l'enquête.

Delphine Hartmann précise qu'un important travail de collaboration avec les communes a permis d'aboutir à la définition de ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tant en présentiel qu'en visioconférence.

Didier Frémy précise que le document élaboré se doit de respecter la hiérarchie des normes : P.L.H. et P.L.U et les dispositions contenues dans le SCoT.

Jean-Paul Bonnetain ajoute qu'il est remarquable que les élus du Vals du Dauphiné se soient lancés dans la construction de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, document inexistant sur les territoires voisins.

Didier Frémy fait remarquer l'important enjeu financier de tels projets.

Jean-Paul Bonnetain ajoute en effet que les PLUi sont des outils de mutualisation qui permettent de réduire les coûts financiers.

Après tous ces échanges, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre leur avis sur le projet de PLUi Est tel qu'arrêté de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AL'UNANIMITE, le conseil municipal :

DONNE un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

- Réouverture de la pizzeria du village
- Prolongation du contrat de l'agent en charge de la comptabilité jusqu'au 31/12/2021
- Remplacement pendant les congés au mois d'août de l'agent en charge du fonctionnement de l'Agence Postale Communale
- Chantier jeunes : 1 jeune interviendra au service technique au mois de juillet.
- Information sur le coût de la réhabilitation de la mairie au 31/05/2021 : 3 203 000€.

Luc BLANCHET : Adjoint commission travaux – sécurité – urbanisme et Claude MOUNIER : Conseiller délégué aux bâtiments et à la voirie

La commission s'est réunie le 24 juin dernier

- Route de Bordenoud : en collaboration avec les Vals du Dauphiné un projet sera étudié pour la mise en sécurité de cette route, jusqu'à la Sardinière
- 12 voies/chemins communaux seront remis en état en 2022

- La signalétique de la Route du Michoud sera revue avec la participation des Vals du Dauphiné
- L'entretien du cimetière sera externalisé avec une entreprise locale.
- Chantier Mairie : les problèmes d'étanchéité perdurent ; une réception est prévue en fin d'année. Madame le Maire précise qu'au vue des nombreux problèmes cumulés tant techniques que relationnels, elle a fait appel à un avocat afin d'assister la municipalité dans cette situation complexe et de permettre une bonne issue de ce projet.
- Epicerie VIVAL : Les travaux se terminent et une réception conjointe Mairie/Vival est organisée le mercredi 7 juillet 2021 à 19h.
- Ecole maternelle : travaux de peinture et installation de visiophone sur le portail sont prévus cet été
- Ecole élémentaire : installation de la 8^e classe et installation des T.B.I.

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

- Le bulletin municipal est en cours de distribution
- Eclairage public : T.E.38 et la S.P.I.E effectuent des essais dans le cadre de la 3^e tranche de l'éclairage public et ont installé 3 lampes diffusant de la lumière de températures différentes, sur le chemin des Violettes. Elle invite les élus à aller se rendre compte pour valider la meilleure solution
- Une enquête auprès des habitants sera prochainement lancée dans le cadre du projet d'extinction de l'éclairage public.
- Projet de jardins partagés : 1^{ère} rencontre le 12/06/2021 : cette première rencontre a attiré un nombre limité d'habitants. Les échanges de qualité ont fait émerger un réel besoin de créer un lieu pour se retrouver.

Jean Marc WEIBEL : commission associations – culture – cadre de vie

- Médiathèque : en raison de l'indisponibilité de l'agent, une demande a été faite auprès des Vals du Dauphiné pour trouver un ou une remplaçant (e)
- Succès du spectacle « le roman de Renar » du mercredi 23 juin dernier qui a réuni 80 participants à la salle des fêtes.
- Cadre de vie : de nombreuses interventions pour des incivilités tels que les relations de voisinage, ainsi que le non-respect de la tranquillité publique. Afin d'apporter une réponse rapide, une procédure va se mettre en place.
- Salle des fêtes : en raison de l'indisponibilité de la salle Equinoxe à LA TOUR DU PIN jusqu'au 31/10/2021 (centre de vaccination COVID) la commune sera amenée à mettre à disposition la salle des fêtes aux mêmes tarifs appliqués par la Ville de LA TOUR DU PIN, étant entendu que les associations dolomoises restent prioritaires.
- Associations : la présence des élus aux Assemblées Générales est appréciée
- Maison CHEVROLAT : l'association WAOU L'EFFET CREATEURS occupera durant les 2 mois d'été (juillet et août 2021) les locaux à usage exclusif de boutique éphémère, pour mettre en avant les créations artistiques, artisanales et culturelles locales dans un esprit écoresponsable.
- Fête du village le samedi 3 juillet : Aurélie CHARREL, adjointe, est la coordinatrice de cette journée organisée les années passées par le Comité des Fêtes ; au vu de la situation

sanitaire, la Commune s'investit dans l'organisation de cette journée en lançant un appel aux associations : l'amicale des sapeurs-pompiers s'est proposée pour assurer la restauration, l'Union Sportive Dolomoise sera en charge de la buvette et le Comité des Fêtes du feu d'artifice. La Commune a fait appel à un prestataire pour des structures gonflables ; une retransmission des quarts de finale de l'EURO 2021 est également prévue.

Mme Aurélie CHARREL complète : une animation musicale sera assurée par ANIMASTAR, il y aura des jeux pour les enfants, une pêche aux canards ; un stand de « Barbapapa » et « « Dolo'crêpes » sera aussi présent. Cet après-midi sera accessible à tous publics en raison de jeux gratuits et payants.

Mme Monique MARIE intervient sur le fonctionnement de la fête habituellement confié au Comité des Fêtes. Mme CHARREL précise qu'il ne faut pas exclure le Comité des Fêtes et que nous travaillerons ensemble. Mais vu le « timing » il a fallu réagir rapidement pour l'organisation de cette journée. Madame le Maire complète en indiquant qu'il faut garder certaines activités et modifier d'autres.

Madame MARIE intervient sur la communication qui n'est pas accessible à tous les citoyens notamment les réseaux sociaux, et qu'il serait opportun de remettre en place le panneau lumineux dont l'information est accessible à tous. Mme BERRUYER Magali précise qu'outre les réseaux sociaux l'information est diffusée par le biais d'affiches et par le journal. Elle ajoute que le panneau lumineux verra son emplacement réétudié dès que les travaux de réhabilitation de la Mairie seront terminés. Madame le Maire indique qu'il faut aussi prendre en compte la sécurité des automobilistes.

Aurélie CHARREL : commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective

- **Ecole maternelle et école élémentaire** : la rentrée de septembre 2021 se fera aux mêmes horaires que l'année passée, en décalé.

Mme Ludivine GUILLOT a été nommée au sein de l'école à la rentrée 2021/2022 et aura en charge des élèves de niveau CE1/CE2 salle de la Chapelle.

- **C.M.J** : Le concours de dessins a réuni 12 participants et 50 votes. 3 vainqueurs ont été récompensés.

En raison de la situation COVID 2021 les activités des membres élus en 2021 ont été réduites. Il a été décidé de poursuivre l'année 2022 avec les mêmes participants.

- **Périscolaire/restaurant scolaire** : le matériel périscolaire sera en partie renouvelé.

- **Fête du Village** : appel aux bonnes volontés pour aider le samedi 3 juillet.

Séverine AMANN : Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Logements Coron : les deux logements sont occupés. A ce jour, le logement d'urgence est vacant.

- Une demande d'aide pour effectuer des courses a été faite via le formulaire de contact. Des précisions seront demandées afin de voir la possibilité de satisfaire cette demande. Didier Frémy s'interroge sur l'occupation futur de l'Agence Postale Communale quand elle aura intégré les locaux de la nouvelle Mairie.

Delphine Hartmann répond qu'aucun projet n'a été évoqué mais que l'occupation sera en lien avec le secteur social.

Catherine PORLAN : Conseillère municipale déléguée aux sports

- Terre de jeux : journée portes ouvertes le 27 juin 2021 pour les associations et le C.M.J : 11 associations ont participé à cette journée ; beaucoup de visiteurs. Les participants ont fait des essais de sport et des adhésions ont été prises pour la saison prochaine.
- Prochaine rencontre : le forum des associations qui se tiendra le samedi 4 septembre 2021.

Delphine HARTMANN annonce :

- La réouverture de la Mairie en présentiel dès le 1^{er} juillet 2021 avec les gestes barrières (masque, gels etc..)
- La recherche de personnel, en cas de prolongement de l'arrêt maladie de l'agent en charge du fonctionnement de la médiathèque,
- Ses plus vifs remerciements aux membres du conseil municipal, au service technique, au service administratif et à tous les participants qui se sont mobilisés pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin dernier.
- La prochaine réunion du conseil municipal, sauf urgence, fixée au mardi 14 septembre 2021 à 20h.

Souhaite un bel été à tous avant de partager le verre de l'amitié.

Fin de la réunion 21H27